



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

DEC/CG/25/02/21

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250225-250221-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** l'appel à candidature réalisée en décembre 2024, concernant la vente de ce bâtiment.

**CONSIDERANT** que le candidat retenu souhaite que le bâtiment soit mis à sa disposition, dans l'attente de la vente définitive afin d'y réaliser des travaux

**CONSIDERANT** que la municipalité peut temporairement mettre à disposition ce bâtiment inoccupé avant sa cession

### DECIDE

**DE METTRE A DISPOSITION** le bâtiment communal d'une superficie de 83m<sup>2</sup> (RDC + R+1), pour y réaliser des travaux sans accueil de public, à l'entreprise SARL VILLESTRAN.

- **DUREE** : Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 15 février 2025. Elle cessera de plein droit le jour de la signature de l'acte de cession du bâtiment au profit du preneur et au plus tard le 31 décembre 2025.

L'autorisation consentie sera immédiatement retirée, si à la date du 15 mars 2025, aucune autorisation d'urbanisme n'est déposée pour modifier l'activité du local (habitation en professionnel – ERP) et déclarer les travaux de transformation effectués pour la mise en place du projet du Preneur

- **REDEVANCE** un loyer pendant cette période sur la base AOT, soit 4.24 euros HT/m<sup>2</sup>/an, proratisé à la durée d'occupation

Le permissionnaire prendra à sa charge la fourniture d'énergie, et d'eau pour son chantier

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 25/02/2025,

La Maire  
Carole CHARUAU